

# Consulat de Suisse à Lille

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): - **(1921)**

Heft 10

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-889531>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Congrès des Agriculteurs de France qui doit tenir ses assises à Alger, les 21, 22 et 23 avril prochains.

Avec le concours de divers groupements économiques, industriels et commerciaux et de l'Automobile-Club d'Alger, cette Association organise une vaste exposition des produits coloniaux de l'Afrique du Nord, ainsi que des articles manufacturés de la Métropole et des pays étrangers, dans le but de faire connaître, d'une part, les ressources immenses du sol africain, de l'autre, celles qu'offrent aux colons les grandes industries du continent.

Les sept divisions mentionnées ci-après seront groupées dans des pavillons luxueusement aménagés, sous un grand hall de 20.000 mètres carrés.

1. Produits alimentaires. — 2. Industries diverses. — 3. Industries indigènes. — 4. Industries textiles de l'habillement et dérivés. — 5. Mines. — Métallurgie. — Fournitures industrielles. — 6. Industrie du bois, du bâtiment et de l'ameublement. — 7. Beaux-Arts nord-africains. — *Division spéciale* : Salon de l'automobile et de la motoculture.

Tous les industriels, commerçants et représentants français, alliés ou neutres peuvent s'inscrire comme exposants.

Pour tous renseignements, s'adresser au Commissariat Général, 1, boulevard de la République, à Alger.

**NOUVEAU SERVICE DIRECT**  
**(de nuit) QUOTIDIEN**  
**entre LONDRES d'une part**  
**PARIS et ROUEN d'autre part**  
**Via NEWHAVEN-DIEPPE**

L'Agence de Paris des Chemins de Fer Fédéraux Suisses nous communique l'horaire suivant qui est entré en vigueur le 21 février au départ de Londres et le 22 février, au départ de Paris et qui nous paraît de nature à intéresser nos lecteurs :

20 h. 20	dép.	London-Victoria.	arr.	7 h. 55
20 » 39	—	East Croydon	—	7 » 34
21 » 33	—	Lewes	—	—
21 » 45	arr.	Newhaven Port.	dép.	6 » 25
22 »	dép.	—	arr.	5 » 15
2 »	arr.	Dieppe	dép.	1 » 15
3 » 04	5 h. 30 dép.	—	arr.	0 » 36
.....	7 » 26 arr.	Rouen R. D.	dép.	23 » 15
via Pontoise				
6 h. —	—	Paris-St-Lazare.	dép.	21 » 00

## CONSULAT DE SUISSE A LILLE

Le Conseil Fédéral a accepté, le 14 février, avec remerciements pour les services rendus, la démission donnée par M. Rodolphe Staub, de Glaris, consul de Suisse à Lille. La gérance intérimaire du consulat est confiée, jusqu'à nouvel avis, à M. Alfred Leuze, chancelier de ce consulat.

## IMPORTATION — EXPORTATION DOUANES

### Suisse

#### IMPORTATION

##### Prohibition d'importation

L'importation libre du sucre candi blanc ayant donné lieu à certains inconvénients, l'Office fédéral de l'Alimentation se voit obligé de revenir à sa décision du 1<sup>er</sup> novembre 1919 et de l'interdire à nouveau. Par contre, l'importation du sucre candi jaune demeure libre jusqu'à nouvel avis.

(Communiqué de l'Office fédéral  
de l'Alimentation du 21 février 1921.)

#### EXPORTATION

Nous avons publié, dans notre numéro de février, une liste des marchandises qui ne pouvaient être exportées de Suisse que moyennant un permis d'exportation.

Par arrêté du 24 février 1921, le Département fédéral de l'Economie publique et l'Office fédéral de l'Alimentation ont encore étendu les autorisations générales d'exportation accordées jusqu'ici.

Sont, en conséquence, au bénéfice d'une autorisation générale d'exportation révoquée en tous temps, les marchandises du tarif douanier suisse ne figurant pas dans l'énumération ci-dessous.

Pour les marchandises désignées, des demandes d'exportation doivent être présentées :

a) A l'Office fédéral de l'Alimentation, Bureau pour l'Exportation :

N° du tarif	Désignation de la Marchandise
<b>Ex catégorie I A, Céréales, maïs, riz et légumes à cosse :</b>	
ex 1	Froment, brut, par expéditions de plus de 100 kg. brut.
<b>Ex catégorie I C, Denrées Coloniales et Produits similaires :</b>	
ex 63	Poudre de cacao, pâte de chocolat, par expédition de plus de 5 kg. brut.